

wipo/grtkf/ic/48/INF/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 14 novembre 2024

**Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore**

**Quarante‑huitième session**

**Genève, 29 novembre 2024**

Résumé succinct des documents

*Document établi par le Secrétariat*

## Documents de travail pour la quarante‑huitième session

1. On trouvera ci‑après un résumé succinct des documents établis pour la quarante‑huitième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci‑après dénommé “comité” ou “IGC”) au 14 novembre 2024. Chacun de ces documents, ainsi que tout document supplémentaire, sera publié dès sa finalisation sur la page suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=80916>.

### WIPO/GRTKF/IC/48/1 Prov. : Projet d’ordre du jour de la quarante‑huitième session

1. Ce document, qui contient les points dont le comité devrait traiter, est soumis au comité pour adoption.

### WIPO/GRTKF/IC/48/2 : Accréditation de certaines organisations

1. Ce document indique le nom et les coordonnées des personnes à contacter, ainsi que les buts et objectifs des 13 organisations ayant demandé au comité à être accréditées en qualité d’observatrices ad hoc aux sessions en cours et aux sessions futures du comité.

## Documents d’information pour la quarante‑huitième session

### WIPO/GRTKF/IC/48/INF/1 : Liste des participants

1. Une liste provisoire des participants sera distribuée à la quarante‑huitième session du comité.

### WIPO/GRTKF/IC/48/INF/2 : Résumé succinct des documents

1. Ce document a été établi pour servir de guide dans la documentation du comité.

### WIPO/GRTKF/IC/48/INF/3 : Projet de programme pour la quarante‑huitième session

1. Conformément à la demande du comité à sa dixième session, ce document contient une proposition de programme et définit le temps qui pourrait être alloué à chaque point de l’ordre du jour. Ce projet de programme n’est présenté qu’à titre indicatif : l’organisation effective du travail du comité sera décidée par la présidente et par les membres conformément au règlement intérieur.

[Fin du document]